

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 725

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« En sont exclus les actions ou opérations afférentes à la production, à la transformation ou au stockage de produits énergétiques fossiles, à l'exception de celles nécessaires à la mise en œuvre d'un terminal méthanier flottant en application des articles 29 et 30 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à exclure de l'éligibilité à la définition de projet d'envergure nationale ou européenne, dans le périmètre des grands ports maritimes, les projets de production, de transformation ou de stockage de produits énergétiques fossiles.

En effet, l'objectif de ZAN procède de la volonté de préserver notre biodiversité et de nous adapter au changement climatique. Il est un pilier de la transition écologique avec notre transition énergétique. Dès lors, il serait pour le moins étonnant que des projets contraires à la transition écologique puissent être réalisés, en tant que projet d'envergure nationale ou européenne, dans le cadre du forfait national ZAN. En l'état de la rédaction du dispositif cela serait tout à fait possible.

Dès lors, il est proposé de préciser que de tels projets sont exclus de cette éligibilité. Par dérogation et en cohérence avec notre soutien apporté à ce projet, une exception est prévue pour le projet de terminal méthanier flottant temporaire autorisé dans le cadre de la loi du 16 août 2022 afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement énergétique en gaz.

Ainsi cette proposition est cohérente et équilibrée.